

# Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 27 JANVIER 1877.

Crédits supplémentaires au Budget du Ministère de l'Intérieur pour  
l'exercice 1876 et crédits spéciaux (1).

## RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION (2), PAR M. DE LEHAYE.

MESSEURS,

Vous avez renvoyé à l'examen de la section centrale du Budget de l'Intérieur, le projet de loi ouvrant des crédits supplémentaires et des crédits spéciaux à ce Département.

La section centrale a été saisie directement de quelques propositions indiquées dans la lettre de M. le Ministre de l'Intérieur.

Cette lettre porte la teneur suivante :

« Bruxelles, le 20 janvier 1877.

» *A Monsieur le Président de la section centrale chargée de l'examen du Budget du Département de l'Intérieur.*

» MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

» M. le Ministre des Finances a présenté récemment à la Chambre des Représentants un projet de loi ayant pour objet de solliciter de la Législature des allocations supplémentaires au Budget de mon Département pour l'exercice 1876, ainsi que des crédits spéciaux, destinés à faire face aux dépenses occasionnées par divers services.

» Les propositions qui ont été transmises à la section centrale exigent quelques modifications que je vais avoir l'honneur de vous indiquer.

---

(1) Projet de loi, n° 60.

(2) La commission était composée de MM. THIBAUT, président, DESCAMPS, EUGÈNE DE KERCKHOVE, VANDER DONCKT, DE LAET, NOTHOMB et DE LEHAYE.

» L'école normale de l'État, à Liège, a été comprise dans le crédit supplémentaire alloué par la loi du 24 mai 1876, pour une somme de fr. 23,777 75<sup>c</sup>. Il a déjà été dépensé jusqu'à concurrence de fr. 23,087 98<sup>c</sup>. » Le découvert est donc de fr. 1,310 23<sup>c</sup>, et, comme, d'après les notes fournies par les architectes, une nouvelle somme de fr. 19,596 76<sup>c</sup> est nécessaire pour l'exécution de travaux d'aménagement dans les cours et préaux et pour l'amélioration du système de chauffage, il reste à pourvoir à une dépense totale de 21,000 francs environ, somme qui devra être rattachée à l'article 100 du litt. B. du Budget de 1876 (matériel des établissements normaux de l'État).

» D'après les considérations invoquées à l'appui des modifications de l'article 59 du projet de budget de 1877, concernant la révision des listes électorales (Documents de la Chambre des Représentants N<sup>o</sup> 4, VIII) les dépenses de l'année 1875 relatives à cette révision ne pourront être liquidées qu'au moyen d'un crédit supplémentaire. La réunion et l'examen des pièces qui se rapportent à cet exercice 1875 viennent seulement d'être terminés.

» Les frais de notification des réclamations interjetées d'office par les commissaires d'arrondissement comprennent une somme de fr. 215 04<sup>c</sup>. Dans cette somme figurent un compte de fr. 40 59<sup>c</sup> de 1874, au sujet duquel l'huissier Léonard a intenté un procès au commissaire d'arrondissement de Liège, et l'état de 150 francs constituant les honoraires de l'avocat Donckier choisi par le commissaire d'arrondissement.

» Par jugement du 5 avril 1876 le tribunal de première instance a déclaré l'huissier Léonard non recevable en son action et l'a condamné aux dépens; cet huissier a produit ensuite la notification de sa créance qu'il refusait de fournir.

» Les frais d'instances électorales mises à la charge de l'État par décisions judiciaires comportent une somme de fr. 604 75<sup>c</sup>.

» L'ensemble du crédit supplémentaire, qui formera l'article 140 du Budget de 1876, est de fr. 814 79<sup>c</sup> pour payer les arriérés, en matière électorale, de réclamations interjetées d'office par les commissaires d'arrondissement, et d'un procès relatif à ces notifications, ainsi que d'instances mises à la charge de l'État par décisions judiciaires.

» Le mobilier de l'hôtel du Gouvernement provincial du Brabant est actuellement dans un état de délabrement et de dénûment fâcheux. Il est vieux, flétri par le temps et l'usage en remonte en grande partie au temps du Gouvernement des Pays-Bas, et même à l'Empire. Pour subvenir aux dépenses qu'occasionnera le renouvellement partiel du mobilier dont il s'agit, un crédit spécial de 10,000 francs est nécessaire. Sa destination paraît être suffisamment justifiée.

» Un crédit spécial de 20,000 francs a été demandé pour le renouvellement du mobilier de l'hôtel occupé par M. le Gouverneur de la province de Hainaut. Ce crédit a été sollicité à un moment où le total de la dépense n'avait pu être fixé que d'une manière approximative. Il résulte de l'état des travaux que la somme nécessaire s'élève à 28,500 francs. Le crédit devra donc être porté à ce dernier chiffre, soit une augmentation de 8,500 francs.

- » Il y a lieu aussi de solliciter de la Législature un crédit spécial de  
 » 6,000 francs, en vue de l'acquisition, pour le Musée royal d'histoire natu-  
 » relle, des collections entomologiques délaissées par feu le docteur Breyer.  
 » La place de cette importante collection est toute marquée dans le Musée  
 » où l'histoire naturelle du pays doit évidemment occuper le premier rang.  
 » Il serait, en effet, presque impossible de retrouver une telle occasion d'ac-  
 » quérir en bloc, l'ensemble de nos lépidoptères, recueillis, préparés et  
 » déterminés par un véritable maître. Cette collection est réellement natio-  
 » nale et ne peut, sous le rapport de la richesse et la certitude des détermi-  
 » nations, être comparée à aucune autre.  
 » Elle comprend plus de 21,000 exemplaires auxquels on peut ajouter  
 » un grand nombre de boîtes renfermant des exemplaires non classés et dans  
 » lesquelles se trouvent encore, et en nombre, bien des espèces inté-  
 » ressantes.  
 » La somme de 6,000 francs demandée est au-dessous des évaluations les  
 » plus modérées.  
 » Je vous prie, Monsieur le Président, de vouloir bien modifier, dans le  
 » sens qui précède, le projet de loi dont vous avez été saisi par la Chambre  
 » des Représentants dans sa séance du 16 janvier courant, pour qu'il puisse  
 » répondre aux besoins exigés par les divers services de mon administration.  
 » Agrérez, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

» *Le Ministre de l'Intérieur,*

» DELCOUR. »

Les propositions primitives subissent quelques modifications.

A l'article 1<sup>er</sup>, il faut ajouter :

« 8<sup>o</sup> *Réclamations en matière électorale.*

- » Pour payer les arriérés en matière électorale de réclamations interjetées  
 » d'office par les commissaires d'arrondissement, et d'un procès relatif à ces  
 » notifications, ainsi que d'instances mises à la charge de l'État par décisions  
 » judiciaires, fr. 814 79 c.

» Cette somme formera l'article 140 du Budget de 1876. »

A l'article 2, 1<sup>o</sup> le Gouvernement demande une augmentation de 8,500 francs.

En outre, il propose d'ajouter à cet article les deux nouveaux crédits suivants :

6<sup>o</sup> De 10,000 francs pour restaurer et renouveler en partie le mobilier de l'hôtel du Gouvernement provincial du Brabant.

7<sup>o</sup> De 6,000 francs pour acquisition des collections entomologiques délaissées par feu le Dr Breyer.

Les notes explicatives jointes au projet et les renseignements contenus dans la lettre indiquée plus haut justifient les demandes des crédits.

La commission vous propose l'adoption du projet modifié; toutefois,

elle croit de son devoir d'exprimer de nouveau le vœu que l'administration, dans l'appréciation des besoins du Trésor, cherche, autant que possible, à éviter les demandes des crédits supplémentaires. Elle fait observer que la plupart des dépenses indiquées dans le projet devaient être connues au moment de la présentation du Budget.

La somme globale de l'article 1 <sup>er</sup> monte à	. . . . . fr.	286,302 15
Id. id. 2 id.	. . . . .	429,980 00
		<hr/>
ENSEMBLE.	. . . fr.	716,282 15
		<hr/>

*Le Rapporteur,*  
DE LEHAYE.

*Le Président,*  
THIBAUT.

